

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	28 aout 2023	Nombre de conseillers en exercice	7
Date d'affichage	8 septembre 2023	Nombre de conseillers présents	7
		Nombre de votants	7

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-trois, le quatre septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Plessis-Gassot se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales sous la présidence de Monsieur Didier GUÉVEL, Maire.

Ouverture de la séance à 17 h 00.

Etaient présents les Conseillers Municipaux

Mmes GUÉVEL Renée, MAHIEU Brigitte, PINEAU Stéphanie, PRUVOT Anne Lise, MM. CARNEL Médéric, GUÉVEL Didier, HINIEU Marcel.

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame Anne-Lise PRUVOT a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

3) APPROBATION DU PLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 2 février 2021 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation préalable,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivant et L 153-16,

VU la réunion avec les membres du Conseil Municipal, les PPA, en date du 06 septembre 2022 au cours duquel ses membres ont pu débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en application de l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme dans sa rédaction issue de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement à un Urbanisme Rénové (ALUR),

VU les modifications apportées par les PPA qui ont été prises en compte.

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme mis à disposition des conseillers municipaux avant le Conseil Municipal et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents cartographiques associés et les annexes

Vu la délibération du conseil municipal du 21 novembre 2022 portant sur l'arrêt du PLU,

Vu la consultation pour avis pendant trois mois des Personnes Publiques Associées (PPA) sur le projet de PLU arrêté (article L.153-16 et 17 du code de l'urbanisme).

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise en date 16 février 2023, désignant Monsieur MILLARD comme Commissaire Enquêteur,

Vu l'arrêté du Maire du 21 février 2023 portant organisation de l'enquête publique unique sur le projet de révision simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune du PLESSIS-GASSOT

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 10 juill. 2023 donnant un avis favorable sans réserve au projet,

Considérant que les modifications apportées au projet de PLU suites aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des PPA et présentes en annexe, sont insérées dans le document final soumis pour approbation

Considérant que suite aux avis des PPA sur le projet arrêté ou de l'enquête publique, l'économie générale du projet soumis à l'enquête publique n'est pas remise en cause,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **approuve à l'unanimité** le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

DIT que conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,

DIT que la présente délibération et les dispositions engendrées par le Plan Local d'Urbanisme ne seront exécutoires qu'après un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du Plan Local d'Urbanisme et suspendant son caractère exécutoire, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,

DIT que la présente délibération et le Plan Local d'Urbanisme seront transmis pour information aux Personnes Publiques Associées

Publiée le 8 septembre 2023

Transmis au contrôle de l'égalité le 8 septembre 2023

Le Maire de la commune certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L2121-11 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales